

AMENDMENT FORM

Suggestion for amendment of Article 12 :

By Pervenche Berès, Olivier Duhamel, Jacques Floch, Anne Van Lancker, Helle Thorning-Schmitt :

Status : Member

Article 12: Les compétences partagées

4. Les compétences partagées entre l'Union et les Etats membres s'appliquent aux principaux domaines suivants :
- le marché intérieur
 - *la fiscalité liée à l'économie sociale de marché*
 - *les services d'intérêt général*
 - l'espace de liberté, de sécurité et de justice
 - *promotion de l'égalité entre femmes et hommes*
 - l'agriculture et la pêche
 - les transports
 - les réseaux transeuropéens
 - l'énergie
 - *l'industrie*
 - la politique sociale *et de l'emploi*
 - la cohésion économique, sociale *et territoriale*
 - l'environnement
 - la santé publique, et
 - la protection des consommateurs.
-

Explanation (if any) :